

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale  
21 décembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

**Cinquième Commission****Compte rendu analytique de la 17<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 20 novembre 2018, à 10 heures

*Président* : M. Lipand (Vice-Président)..... (Estonie)  
*Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires* : M. Sene

**Sommaire**

Point 145 de l'ordre du jour : Coordination administrative et budgétaire entre  
l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence  
internationale de l'énergie atomique

Point 141 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (6 mars 2019).

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 145 de l'ordre du jour : Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/73/460)**

1. **M. Lalli** (Secrétaire du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination), présentant par visioconférence depuis Genève la note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies (A/73/460), déclare que le rapport est la seule source de statistiques financières concernant le système des Nations Unies, établie sur la base de données officielles contenues dans les états financiers vérifiés des entités.

2. En réponse à la demande figurant au paragraphe 16 de la résolution 63/311 de l'Assemblée générale, le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) a travaillé avec le Département des affaires économiques et sociales pour mettre en place un mécanisme unique de collecte de données et harmoniser l'établissement des rapports. Par conséquent, les données recueillies par le CCS dans ses rapports statistiques ont également servi de base au rapport du Département sur les activités opérationnelles de développement, et la charge de travail en matière d'établissement de rapports de toutes les entités des Nations Unies a été considérablement réduite.

3. Un nombre important d'entités a pris part à l'établissement du rapport, qui a été achevé en octobre 2018. Outre celles qui figuraient dans le rapport précédent, le Conseil a inclus dans son rapport des données financières relatives à six entités supplémentaires depuis 2017. Les données figurant dans le rapport portent sur une période de six ans allant de 2012 à 2017, et mettent tout particulièrement l'accent sur les produits et les charges de l'exercice biennal 2016-2017.

4. À la demande des États Membres, le secrétariat du CCS a fourni des informations plus détaillées sur les produits provenant de donateurs autres que les États Membres, notamment en introduisant, dans le tableau où figurent les contributions volontaires réservées reçues de donateurs autres que des États Membres, une colonne supplémentaire pour comptabiliser les contributions reçues des fonds de financement commun

interorganisations des Nations Unies. Le degré de précision des données sur les charges a également été considérablement amélioré, un plus grand nombre d'entités ayant fourni une ventilation de leurs dépenses au niveau national ou régional par rapport aux années précédentes. Il a été rendu compte de près de 75 % des charges pour 2017 au niveau national ou régional, ce qui témoigne d'une plus grande transparence dans l'utilisation des ressources. Des informations sur les charges par pays et par région sont disponibles sur le site Web du secrétariat du CCS.

5. Le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat s'efforce en permanence d'améliorer la transparence et la disponibilité des données. Les données publiées dans le rapport, ainsi qu'une partie de l'analyse des chiffres présentés et plusieurs tableaux où sont indiquées les tendances récentes, par pays, par entité et par type de donateur, seront bientôt mis à jour sur le site Internet du secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour inclure les données de 2017.

6. Toutes les entités des Nations Unies sont passées aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) avant ou pendant la période de présentation de l'information financière 2014-2015, à l'exception du Fonds international de développement agricole, qui établit ses états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière. Les données présentées sont donc alignées sur les états financiers de chaque entité.

7. Quatre catégories principales de produits ont été déclarées, à savoir les contributions statutaires ; les contributions volontaires non réservées ; les contributions volontaires réservées ; les produits provenant d'autres activités. En outre, les produits ont été comptabilisés selon cinq grandes catégories de programmes, à savoir l'aide au développement ; l'aide humanitaire ; les opérations de maintien de la paix ; la coopération technique ; les activités normatives, les activités relatives aux traités et les activités de création de connaissances.

**Point 141 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (suite) (A/72/767, A/73/372/Add.2 et A/73/569)**

8. **M<sup>me</sup> Lopez** (Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines), présentant les rapports du Secrétaire général sur la mobilité (A/72/767 et A/73/372/Add.2), dit que, conformément à la résolution 68/265 de l'Assemblée générale, le rapport présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session, dont l'examen a été reporté à la soixante-treizième

session, contient un bilan annuel de la mise en œuvre du dispositif de mobilité. Conformément à cette résolution, y figure un résumé des résultats de l'étude complète du dispositif de mobilité, et y sont décrites les prochaines mesures à prendre pour tenir des consultations sur la proposition d'une nouvelle stratégie de mobilité, qui sera présentée à l'Assemblée générale lors de sa soixante-quatorzième session.

9. La mobilité est essentielle pour faire connaître et reproduire les connaissances et les données d'expérience dans l'ensemble de l'Organisation et pour appuyer la conception que le Secrétaire général a d'une Organisation réactive, efficace, transparente, responsable et bien gérée. Afin de procéder à l'étude complète que lui a demandée l'Assemblée générale, le Secrétaire général a suspendu l'application du dispositif de mobilité. Dans le rapport présenté pour examen à la soixante-treizième session, on trouve le résumé de la méthode suivie dans l'étude des deux premiers réseaux d'emplois mis en œuvre au titre du dispositif, à savoir le réseau Paix et questions politiques et humanitaires (POLNET) et le réseau Technologies de l'information et télécommunications (ITECNET), ainsi que les conclusions et les enseignements tirés de l'expérience.

10. Grâce à l'étude complète, le Secrétaire général a été en mesure d'évaluer la pertinence, l'efficacité et l'efficacité du dispositif de mobilité pour ce qui est des objectifs à atteindre, et de veiller à ce que la nouvelle stratégie de mobilité de l'Organisation soit alignée sur le nouveau modèle de gestion proposé et permette de constituer un corps de fonctionnaires pour l'avenir. Menée au terme de larges consultations au sein du Secrétariat, l'étude fait ressortir la nécessité d'une approche pluridimensionnelle de la mobilité, compte tenu de la diversité des programmes et des opérations de l'Organisation. La mobilité doit faire partie intégrante de l'organisation des carrières et bénéficier à l'ensemble de l'Organisation en favorisant les perspectives de carrière des hauts responsables dotés d'un large éventail de compétences et d'une vaste expérience. En outre, il convient d'encourager une culture de la mobilité au fil du temps à l'échelle de l'Organisation pour encourager et aider le personnel à prendre de nouvelles responsabilités dans tous les lieux d'affectation et dans le cadre des divers mandats de l'Organisation. À l'instar de ce qui est fait dans bon nombre d'institutions nationales et internationales, les programmes de mobilité doivent être dotés de ressources suffisantes.

11. Conformément au devoir qu'a l'Organisation de protéger son personnel travaillant dans des conditions difficiles, les futurs programmes de mobilité doivent encourager davantage la mobilité et les tours de service dans les lieux d'affectation difficiles. Le dispositif doit

certaines s'appuyer sur des principes directeurs et un contrôle centralisés mais il doit aussi être en accord avec la délégation de pouvoirs plus importante que le Secrétaire général a appelée de ses vœux et permettre ainsi aux chefs de département et de bureau d'adapter les initiatives de mobilité aux besoins spécifiques de leurs services. En faisant fond sur les résultats de l'étude complète et les enseignements tirés de l'expérience, et à l'issue de nouvelles consultations, le Secrétaire général présentera pour examen à la soixante-quatorzième session, une proposition relative à un nouveau dispositif de mobilité, conforme à son projet de stratégie globale des ressources humaines et à l'approche de l'Organisation en matière d'organisation des carrières, de formation et de sélection du personnel.

12. **M. Sene** (Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la question (A/73/569), dit que, dans sa résolution 68/265, l'Assemblée générale a approuvé la proposition du Secrétaire général d'affiner le dispositif de mobilité organisée, qui a été mis en œuvre sur une période de deux ans, avec le lancement du réseau POLNET en 2016 et 2017 et du réseau ITECNET en 2017. Notant que le Secrétaire général n'a pas fourni d'informations sur les coûts directs et indirects résultant de la mise en œuvre du dispositif en 2016 et 2017, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale le prie de faire figurer ces informations dans sa nouvelle proposition, qui sera présentée pour examen à la soixante-quatorzième session. Le Comité ne doute pas que, lors de l'élaboration de son projet de dispositif de mobilité, le Secrétaire général tiendra pleinement compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, ainsi que des enseignements tirés de la mise en œuvre du dispositif de mobilité en 2016 et en 2017.

13. **M. Sang Deok Na** (République de Corée) dit que l'Organisation doit veiller à utiliser au mieux son personnel, étant donné qu'il s'agit de la plus importante de ses ressources et d'un facteur déterminant à l'appui des réformes entreprises actuellement par le Secrétaire général. La mobilité encadrée est l'un des meilleurs moyens de déployer un corps de fonctionnaires mondial, dynamique, adaptable et motivé, nécessaire au bon fonctionnement de l'Organisation, car elle facilite l'exécution des mandats, offre des perspectives de carrière au personnel et favorise l'égalité d'accès aux emplois en assurant une répartition juste des tours de service dans les lieux d'affectation difficiles, autant d'objectifs qui sont d'autant plus pertinents à l'heure où le monde connaît des difficultés qui évoluent en permanence.

14. La délégation coréenne se félicite de la proposition du Secrétaire général de mettre en place une stratégie globale de gestion des ressources humaines, au titre de laquelle la mobilité est considérée comme un moyen essentiel de gestion proactive des aptitudes. Le nouveau dispositif de mobilité doit non seulement être une pierre angulaire de la gestion des ressources humaines de l'Organisation, mais également faire partie intégrante de la réforme générale de la gestion. Le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale une proposition détaillée en faveur d'un dispositif de mobilité plus solide, en tenant compte des conclusions et des enseignements tirés de l'étude complète. La délégation de l'orateur espère que la décision du Secrétaire général d'interrompre la mise en œuvre du dispositif de mobilité permettra, à terme, de progresser plus rapidement.

15. **M<sup>me</sup> Verones** (Suisse), s'exprimant également au nom du Liechtenstein, dit qu'un dispositif complet de mobilité doit être un élément central du nouveau modèle de gestion de l'Organisation des Nations Unies. La mobilité doit faire partie intégrante de l'organisation des carrières et de la bonne gestion des aptitudes. En faisant fond sur les enseignements tirés de l'expérience des entités ne relevant pas du Secrétariat, dans le système et hors système des Nations Unies, le Secrétaire général doit présenter un nouveau dispositif de mobilité audacieux, qui sera examiné par l'Assemblée générale lors de sa soixante-quatorzième session.

*La séance est levée à 10 h 25.*